

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 003-1283/15/CC**

**■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention avec Bouygues Immobilier pour le  
Projet Urbain Partenarial Charité à Châteauneuf les Martigues  
DUF5V 15/13553/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et afin d'accompagner le développement du secteur Charité, la commune de Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté urbaine et deux opérateurs immobiliers, Bouygues immobilier et Norbalad, se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié aux opérations de constructions des deux opérateurs.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé deux conventions de projet urbain partenarial.

Ces conventions ont permis de définir le programme des équipements publics nécessaires à la desserte du secteur et de mettre à la charge des constructeurs, au regard des besoins générés par leurs opérations, une participation financière pour la réalisation de ces équipements publics.

Par délibération du 13 décembre 2013, un avenant n° 1 a été approuvé pour chacune des conventions, afin de tenir compte notamment de transactions foncières intervenues postérieurement à la signature des conventions initiales, et ayant notamment pour effet de modifier le montant et les modalités de leurs participations.

Par délibération du 19 décembre 2014, un deuxième avenant a été approuvé pour chacune des conventions, afin de prendre en compte le transfert de permis effectué par la SCI Norbalad au profit de Bouygues Immobilier développé par la SCI Norbalad sur la parcelle AL12.

Par arrêté n° 15/287/DST, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a accordé à Bouygues Immobilier le transfert du permis de construire n° 13 026 14 H 0054 (parcelles AL 6 et AL 8) initialement accordé à la Société Civile Immobilière Norbalad.

Par ailleurs, des contraintes techniques ont généré des retards dans l'exécution des travaux à la charge de MPM. Il convient donc de ramener le délai d'exécution à mars 2016 au lieu de décembre 2015.

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

De plus, les résultats des appels d'offre de travaux pour la réalisation des équipements publics dont Marseille Provence Métropole a la charge ont été inférieurs aux montants prévus. Il convient donc d'ajuster les participations mises à la charge du constructeur au regard des économies ainsi dégagées.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial signée avec l'opérateur Bouygues Immobilier.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 009-385/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant une convention de PUP avec Bouygues Immobilier ;
- La délibération AEC 010-386/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant une convention de PUP avec la SCI Norbalad ;
- La délibération AEC 014-879/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 de la convention de PUP avec la SCI Norbalad ;
- La délibération AEC 014-878/13/CC du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 de la convention de PUP avec Bouygues Immobilier ;
- La délibération AEC 010-598/14/CC du Conseil de communauté du 19 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de PUP avec Bouygues Immobilier ;
- La délibération AEC 009-597/14/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de PUP avec la SCI Norbalad.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de prendre en compte le transfert de permis accordé à Bouygues immobilier et d'acter le retard pris par la collectivité dans la réalisation des prestations à sa charge.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue avec Bouygues Immobilier.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Urbanisme - PLUi  
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER